

**Mairie d'ARDOIX**

**ARRETE DE POLICE N° 2022-10-20-01  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route des Mures  
Commune d'ARDOIX**

**LE MAIRE**

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de la SAUR – Monsieur Emmanuel Maron en date du 19 octobre 2022

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un branchement en eau potable au droit du N° 125 route des Mures et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement règlementée sur une portion de la route des Mures au droit du N° 125 Route des Mures, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable pendant la durée des travaux prévus (soit 30 jours) du 2 novembre 2022 au 2 décembre 2022.

**ARTICLE 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie par sens alterné commandé manuellement.

**ARTICLE 3**

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

.../...

#### ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

#### ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant de Communauté de brigades de Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- Monsieur Emmanuel Maron de la SAUR à Annonay.

Fait à ARDOIX, le 20 octobre 2022

Le Maire,



Sylvie BONNET